

1975



2005



2015

la France face
au défi de l'accessibilité
1975-2005-2015



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

● Les professionnels de l'ingénierie en accessibilité

Jean-Pierre Serrus, Fondateur et président d'Accesmetrie ;
Edouard Pastor, Fondateur et gérant d'Handigo ;
Jean-Marie Rouèche, Directeur Architecture, Technique & Travaux, grands magasins Galeries Lafayette.

Jean-Pierre Serrus : « Un premier signe simple est le déploiement dans les organigrammes des maîtres d'ouvrages publics (Villes, Conseils Généraux et Régionaux) et privés (Grandes Entreprises) de services en charge de l'accessibilité. Un second est le déploiement dans la plupart des collectivités locales (Communes et EPCI) d'une délégation du handicap et de l'accessibilité confiée à un adjoint ou à un conseiller délégué. Dans ces collectivités, les commissions communales ou intercommunales ont été mises en œuvre, donnant du volume aux délégations des élus. Il faut se rappeler qu'en 2003, lors du lancement d'Accesmetrie, il était très difficile de distinguer des interlocuteurs en charge de l'accessibilité chez la plupart des maîtres d'Ouvrages. La concertation était alors très rare, à l'exception de quelques « pionniers », à l'image de la Ville de Troyes par exemple ».

Edouard Pastor : « La loi du 11 février 2005 peut se résumer dans toute son utopie à la petite phrase TOUT pour TOUS. Une belle loi, qui a permis de voir « le handicapé » différemment, l'environnement jouant un rôle crucial comme facilitateur ou inhibiteur. En 1995, avec la création des CCDSA, on a vu fleurir sur les plans d'architecte, le fameux rayon de giration de 150 cm. Ce rond servait surtout de faire-valoir représentatif d'une volonté plus ou moins assumée d'intégrer les critères des personnes handicapées. En 2005, les quatre types de handicap apparaissent. On découvre que le handicap est pluriel avec l'apparition de divers pictogrammes : l'œil barré du malvoyant, l'oreille barrée du sourd, et surtout les multiples visages des troubles de l'intellect. En 2015, l'AdAP : le pragmatisme l'emporte sur l'utopie,

la séparation du neuf et l'existant est consommée ». Jean-Marie Rouèche : « Concernant la mise en accessibilité des commerces, la loi de 2005 comportait à l'origine de fortes exigences qui étaient identiques pour les bâtiments neufs et les existants. Face aux difficultés de mise en œuvre pour les ERP existants, les commerçants avaient renoncé à la mettre en œuvre.

La publication de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité et des textes qui ont suivi, a enfin permis de rendre applicable la loi de 2005 pour le cadre bâti existant. La concertation engagée depuis 2013 a permis de sensibiliser tous les acteurs, et en particulier, les grandes enseignes du commerce, qui ont largement entamé la mise aux normes de leurs magasins. Il reste maintenant à convaincre la multitude de commerçants indépendants situés au cœur de nos villes, qui conjugue les contraintes et les demandes les plus fortes ».

Jean-Pierre Serrus : « Une première initiative dont nous pouvons être fiers collectivement est la professionnalisation de l'accessibilité, discipline au croisement de la technique et du social. Avant la loi, les spécialistes de l'accessibilité étaient des « experts ». Ils se comptaient sur les doigts de la main, c'était le temps des précurseurs (Louis-Pierre Grosbois, Nadia Sahmi, Régis Herbin, etc.). Dix ans après la loi de 2005, les intervenants sont des professionnels. Ils sont formés dans des filières structurées. Ils se réunissent dans des colloques et des congrès qui permettent les échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Des nouvelles solutions techniques naissent régulièrement de ces rencontres. En dix ans, notre société a su développer une nouvelle compétence, une véritable activité professionnelle. La seconde initiative importante est le poids donné à la concertation dans le difficile processus de mise en accessibilité de la société française. La création des Commissions Communales et Intercommunales a certes un peu tardé. Le résultat est aujourd'hui incontestable, les usagers en situation de handicap sont mieux.

écoutés par les maîtres d'ouvrage. Ce processus va même au-delà du thème du handicap. L'obligation de la concertation avec les usagers handicapés,



Jean-Pierre Serrus



Edouard Pastor



Jean-Marie Rouèche

c'est-à-dire avec des usagers à besoins spécifiques, a favorisé l'émergence du concept de qualité d'usage. L'accessibilité nous a collectivement rappelé que l'ouvrage est destiné, avant tout, à ses usagers ».

Edouard Pastor : « La loi de 2005 a mis en avant l'autonomie de la personne handicapée dans la chaîne de déplacement. L'accessibilité ne se résume plus à un aménagement adapté à un type de déficience mais cible une exigence transversale impactant et connectant tous les maillons d'usage. S'orienter est aussi important que circuler, communiquer qu'utiliser ou se sentir en sécurité. La problématique de l'accessibilité vise le bâti, le contenant mais aussi les prestations offertes, le contenu. Le pendant de ce principe d'autonomie a été une exigence d'obligation de résultat. Aucune dérogation tolérée au projet neuf ».

Jean-Marie Rouèche : « Afin que la mise en accessibilité soit applicable par tous, la concertation a permis de revenir à la réalité du terrain pour le cadre bâti existant : évolution de la réglementation et nouveaux délais mieux encadrés.

Là où la mise aux normes était coûteuse, voire impossible techniquement ou financièrement, l'ajustement des normes a permis de lever la majorité des obstacles. Certes, l'accessibilité des commerces n'est plus universelle, mais elle est raisonnée au service du plus grand nombre avec un meilleur rapport coût-efficacité.

Là où les délais de mise aux normes étaient impossibles à respecter, les agendas d'accessibilité programmés vont permettre à chacun de définir son propre rythme mais dans des limites bien encadrées avec des points d'avancement et des durées butoirs.

Le pragmatisme de l'ajustement normatif, couplé aux Ad'AP va permettre à la loi de devenir réalité.

Avec ces deux décisions, l'Administration peut être fière de l'efficacité de la concertation et du délai record pour modifier la loi afin de réussir tous ensemble ».

Jean-Pierre Serrus : « Je regrette que la loi n'ait pas distingué les ERP construits avant 1975 (date de la première loi imposant l'accès de tous à tout bâtiment accueillant du public), de ceux construits après 1975. Ces deux catégories ont selon moi des « statuts » différents, qui auraient nécessité des démarches distinctes.

Pour la première, celle des ERP construits avant 1975, leur mise en accessibilité aurait pu être imposée à l'occasion des interventions de transformation ou de rénovation. Ils ont été conçus et construits au fil de l'histoire de notre pays. On aurait pu se donner du

temps pour les transformer, à condition évidemment qu'ils ne soient pas les lieux de services publics élémentaires (état civil de la préfecture par exemple). Pour la seconde, celle des bâtiments construits après une loi rendant obligatoire leur accessibilité, il était logique d'imposer un rattrapage rapide (10 ans). Je pense que le fait de ne pas distinguer ces deux catégories a brouillé le message du nécessaire rattrapage de l'inobservation de la loi de 1975. Cela a aussi alimenté les arguments du camp des réfractaires qui s'en sont saisis pour avancer que cette loi était impossible à appliquer ».

Edouard Pastor : « Pour ma part, je regrette que la loi n'ait pas été accompagnée comme elle aurait dû l'être. Les normes se sont placées au-dessus des usages. Une entrée pour tous me paraît plus digne qu'une rampe à 5 % qui vous accueille par la porte secondaire. La loi a gravé des normes dans le marbre. L'obligation de résultat et l'absence de contextualisation ont fait que certains aménagements allant au-delà des planchers réglementaires, se sont vus attestés d'une non-conformité. Toute la difficulté est de rester dans « les clous ». Une pente à 5,5% est-elle moins conforme à l'usage qu'une pente à 8% plus courte ? »

Jean-Marie Rouèche : « L'attente de réalisations concrètes était très forte parmi les personnes en situation de handicap. Si les exigences étaient respectées pour les bâtiments neufs, cela ne représente qu'une infime part des besoins quotidiens. Le cadre bâti existant est bien plus représentatif de notre quotidien à tous et le retard dans la mise aux normes devenait insupportable aux personnes en situation de handicap. Pourquoi avoir attendu si longtemps pour modifier la loi de 2005 ? L'Administration a mis huit années pour s'en rendre compte pendant lesquelles, on a persévéré à vouloir appliquer une loi inapplicable. Que d'espoirs déçus ! Que de quotidiens rendus difficiles !

En moins de deux années, avec la mobilisation des élus, de l'Administration, des associations de personnes en situation de handicap, des fédérations professionnelles ... un accord a été trouvé par la concertation pour une accessibilité raisonnée. La volonté politique l'a mis en œuvre ».

